



ARRETE

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

LE PREFET

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2021 fixant, au titre de l'année 2021, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Considérant les avis rendus par la commission régionale d'habilitation qui s'est réunie le 9 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des personnes morales de droit privé bénéficiant d'un renouvellement de leur habilitation en Bretagne à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	N° SIRET	Adresse	CP	Ville
COTES D'ARMOR				
Beaussais-Solidarité	83519141200013	16 rue de Cézembre	22650	Ploubalay
ILLE-ET-VILAINE				
Soutien pour tous	81314524000020	19 square Charles Dullin	35200	Rennes
EISSOR (Epicerie intercommunale sociale et solidaire à l'ouest de Rennes)	83450431800025	3 rue des Cormiers	35650	Le Rheu
UDAF 35 (Union départementale des associations familiales)	77774958100057	1 rue du Houx	35700	Rennes
Ty Souk	88842928900018	6 rue de l'Angoumois	35000	Rennes
MORBIHAN				
L'ELFE (Epicerie locale favorisant l'entraide)	83892112000013	4 Le Grand Valet	56430	Mauron
Les amis de la source	38206342800017	13 La Ville Agno	56580	Brehan
La maison morbihannaise de la Tilma	53844137900012	1 rue Charles Nungesser	56000	Vannes
La FEDE (Fédération d'animation rurale en pays de Vilaine)	77560447300055	5 rue Jacques Prado BP 30123	35601	Redon cedex
On veut du soleil	88362698800017	28 rue Ty Coët	56000	Vannes

Article 2 : Ce renouvellement d'habilitation est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Bretagne à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire pour la première fois est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	N° SIRET	Adresse	CP	Ville
COTES D'ARMOR				
Association Habitat Jeunes en Trégor Argoat	77737266500037	2 boulevard Mendès France	22200	Guingamp
ILLE-ET-VILAINE				
SIAO 35 (Service intégré d'accueil et d'orientation)	52975668600042	1 Allée Marie Berhaut	35000	Rennes
ABASE Bréquigny – Breq Avenir Sup'Eco-gestion	89914727600013	Lycée Bréquigny 7 avenue Georges Graff	35200	Rennes

Article 4 : Les habilitations délivrées à l'article 3 le sont pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 5 : La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Bretagne à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire pour la première fois est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	N° SIRET	Adresse	CP	Ville
COTES D'ARMOR				
La petite épicerie Solidaire	88401209700017	3 Lieudit Kerasmus	22540	Tréglamus
FINISTERE				
Alter'Coop : l'épicerie gratuite	85228352200013	20 rue Duquesne	29200	Brest
Espérance Jeunesse Brest	85138917100014	22 rue Charles Le Moutt	29200	Brest
ILLE-ET-VILAINE				
Avenir	79749848200018	14 square Louis Kerautret Botmel	35000	Rennes
MORBIHAN				
OHANNA Solidaire	89426548700013	14 rue des korrigans	56500	Réguigny
La Manne pour tous	85059064700010	11 rue de Melin	56100	Lorient

Article 6 : Les habilitations délivrées à l'article 5 le sont pour une durée de 1 an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 7 : En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes situé Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes cedex.

Article 8 : La directrice régionale, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 16 SEP. 2021

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

P/La Directrice Régionale
de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités,
La Directrice Régionale Adjointe
Responsable du pôle Cohésion Sociale

Françoise HARDY